

**Directive technique complémentaire à la LEX 1.5.1 :
Stockage et aménagement dans les couloirs, voies d'évacuation et
zones communes**

Décembre 2023, état au 26 août 2026

Version 5.0

Table des matières

Table des matières	2
1. Préambule	3
1.1. Cas non traités et autres exigences	4
1.2. Manifestations et événements temporaires	4
2. Définition des zones.....	5
2.1. Couloirs	5
2.2. Voies d'évacuation horizontales (VEH)	6
2.3. Voies d'évacuation verticales (VEV)	7
2.4. Notes	8
3. Stockage	9
3.1. Définition des différents types de stockage.....	9
3.2. Définition des différents modes de stockage	10
3.3. Analyse Stockage	11
4. Aménagement	14
4.1. Analyse aménagement.....	14
5. Non-respect des règles de sécurité	16
6. Dispositions finales	17
6.1. Entrée en vigueur	17
7. ANNEXES.....	18
7.1. ANNEXE 1 – Rapport «État des lieux, stockage et aménagement»	18
7.2. ANNEXE 2 – Sticker «Stockage/aménagement interdit»	19

1. Préambule

L'objectif de ce document est de définir les aménagements et les types/modes de stockage qui sont acceptés, tolérés ou interdits en fonction de leur emplacement. Il s'applique à l'ensemble des campus EPFL, y.c. les campus associés.

Notamment ce document traite :

- **Les zones suivantes :**
 - Couloirs ;
 - Voies d'évacuation horizontales ;
 - Voies d'évacuation verticales.
- **Les types de stockage suivants :**
 - Stockage des matériels de cours et bureaux (matériaux inertes, combustibles et incombustibles) ;
 - Stockage des matériels de laboratoire/atelier (matériaux inertes, combustibles et incombustibles) ;
 - Stockage d'équipements de bureau/cours ;
 - Stockage d'équipements de laboratoire/atelier ;
 - Stockage de produits chimiques et matières dangereuses (hors gaz) ;
 - Stockage de gaz en cylindres.
- **Les modes de stockage suivants :**
 - Dans des armoires/conteneurs ouverts ;
 - Dans des armoires/conteneurs fermés ;
 - Dans des armoires/conteneurs de sécurité (notamment armoire EI90) ;
 - Sans « conteneur » (par terre et sur palettes).
- **Les types d'aménagements suivants :**
 - Canapé / banquette / Fauteuil / Pouf ;
 - Table ;
 - Chaise/tabouret ;
 - Élément signalétique (par exemple Totem d'information) ;
 - Luminaire sur pied ;
 - Workbay ;
 - Pot pour plantes ;
 - Cabine insonorisée (type Framery box) ;
 - Affichage ;
 - Ecran ;
 - Prise électrique/réseau ;
 - Meuble/armoire/rangement ;
 - Poubelle ;

- Vélo, trottinette, et autre (y compris électriques) ;
- Imprimante (My-print EPFL) ;
- Distributeur automatique ;
- Électroménager (microonde, cafetière, bouilloire, etc.).

1.1. Cas non traités et autres exigences

Tout autre type de stockage, mode de stockage et d'aménagement dans les zones traitées par ce document est par principe interdit et doit faire l'objet d'une analyse par le DSE-SIS pour validation.

Les exigences de sécurité suivantes (liste non exhaustive) restent applicables en tout temps :

- La charge maximale de la dalle ;
- La charge utile des étagères ;
- Le vide de passage utile des voies de circulation/évacuation (min. 90cm dans les couloirs et min. 120cm dans les voies d'évacuation horizontales/verticales) ;
- La charge calorifique maximale admise ;
- La position des stocks/aménagements par rapport aux sorties de secours et aux équipements de lutte contre l'incendie et de sécurité ;
- Les exigences de sécurité spécifiques pour certains types de stockage (ventilation, détection, etc.) ;
- Les règles de stockage par rapport aux types de danger ;
- Les exigences de protection incendie/évacuation.

1.2. Manifestations et événements temporaires

Dans le cas de manifestations et autres événements temporaires, le « Coordinateur en sécurité et sûreté événementielle » et/ou le « Chargé de sécurité » statue sur les contraintes/exigences à respecter pour l'aménagement/stockage en fonction d'une évaluation des risques faite sur la base d'un dossier manifestation.

2.1. Couloirs

Notamment les couloirs de l'EPFL desservent plusieurs locaux et sont aussi utilisés pour circuler d'un bâtiment à l'autre.

Ces couloirs sont aussi utilisés en cas de fuite mais leur conception (aménagement, type de construction, etc.) ne garantit pas la sécurité des personnes. Les parois du couloir ne sont pas forcément compartimentées coupe-feu par rapport aux locaux adjacents. En empruntant ces couloirs, la personne n'est pas considérée en sécurité. En cas d'incendie ou d'autres dangers, le feu/fumée/gaz/autre peut se propager au couloir.

Plan sécurité bâtiment GR C2

2.2. Voies d'évacuation horizontales (VEH)

Définition selon DPI AEAI 10-15

Les voies d'évacuation horizontales assurent la liaison entre les issues des unités d'utilisation et les voies d'évacuation verticales ou l'air libre. Il peut s'agir de couloirs ou de coursives extérieures.

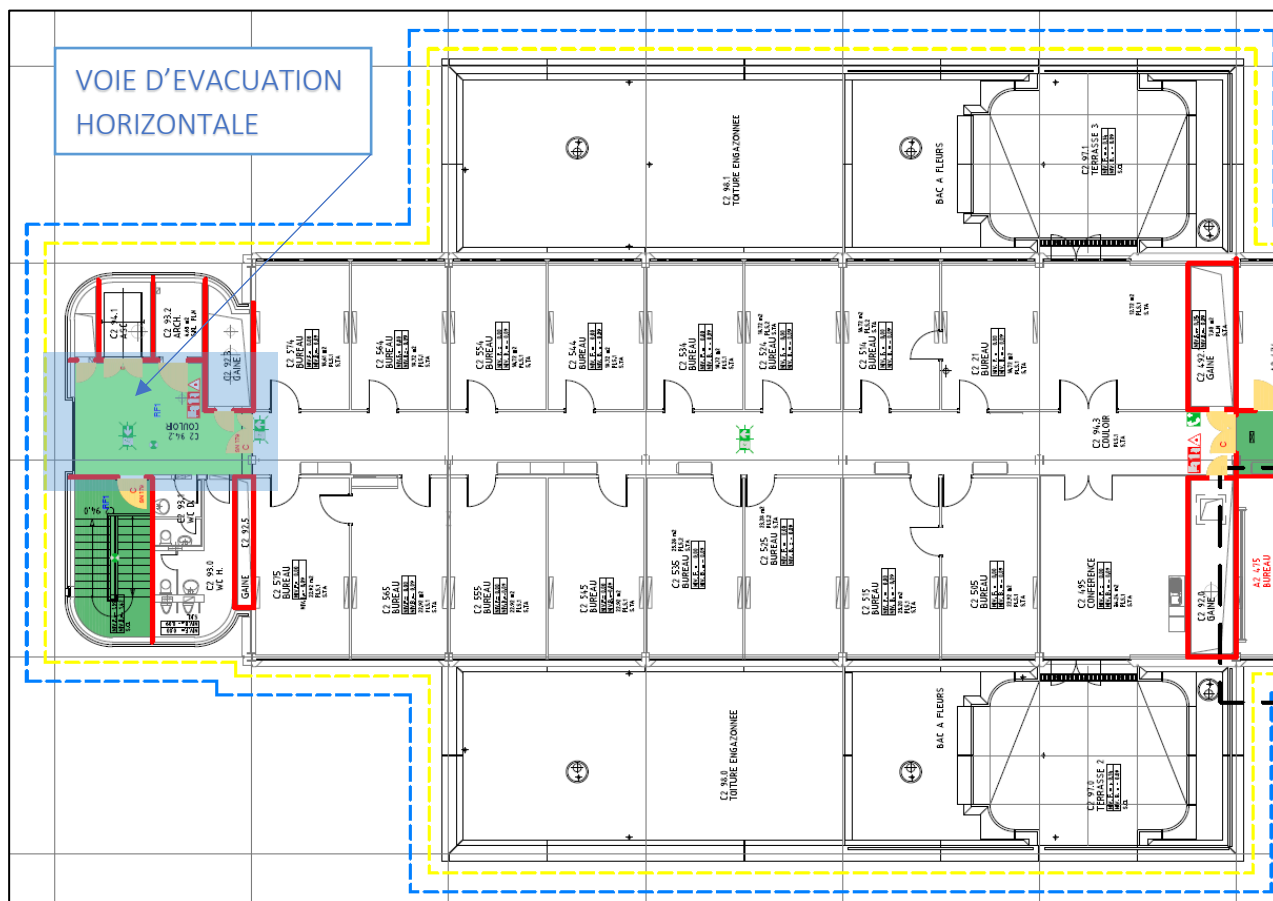
Elles sont séparées des voies d'évacuation verticales par des fermetures coupe-feu ou conduisent à des voies d'évacuation verticales à l'air libre.

Notamment à l'EPFL les voies d'évacuation horizontales sont des « couloirs » utilisés pour circuler et en cas d'évacuation. Leur conception (aménagement, type de construction, etc.) garantit la sécurité des personnes.

Les parois des voies d'évacuation horizontales sont compartimentées coupe-feu par rapport aux locaux adjacents. En empruntant ces VEH, la personne est déjà en sécurité. En cas d'incendie ou d'autres dangers, le feu/fumée/gaz/autre ne peut pas se propager à la voie d'évacuation horizontale.

Ces voies d'évacuation sont notamment utilisées pour amener les personnes, en sécurité, à une voie d'évacuation verticale ou à une sortie de plain-pied à l'air libre.

Exemple de voie d'évacuation horizontale dans les plans de sécurité



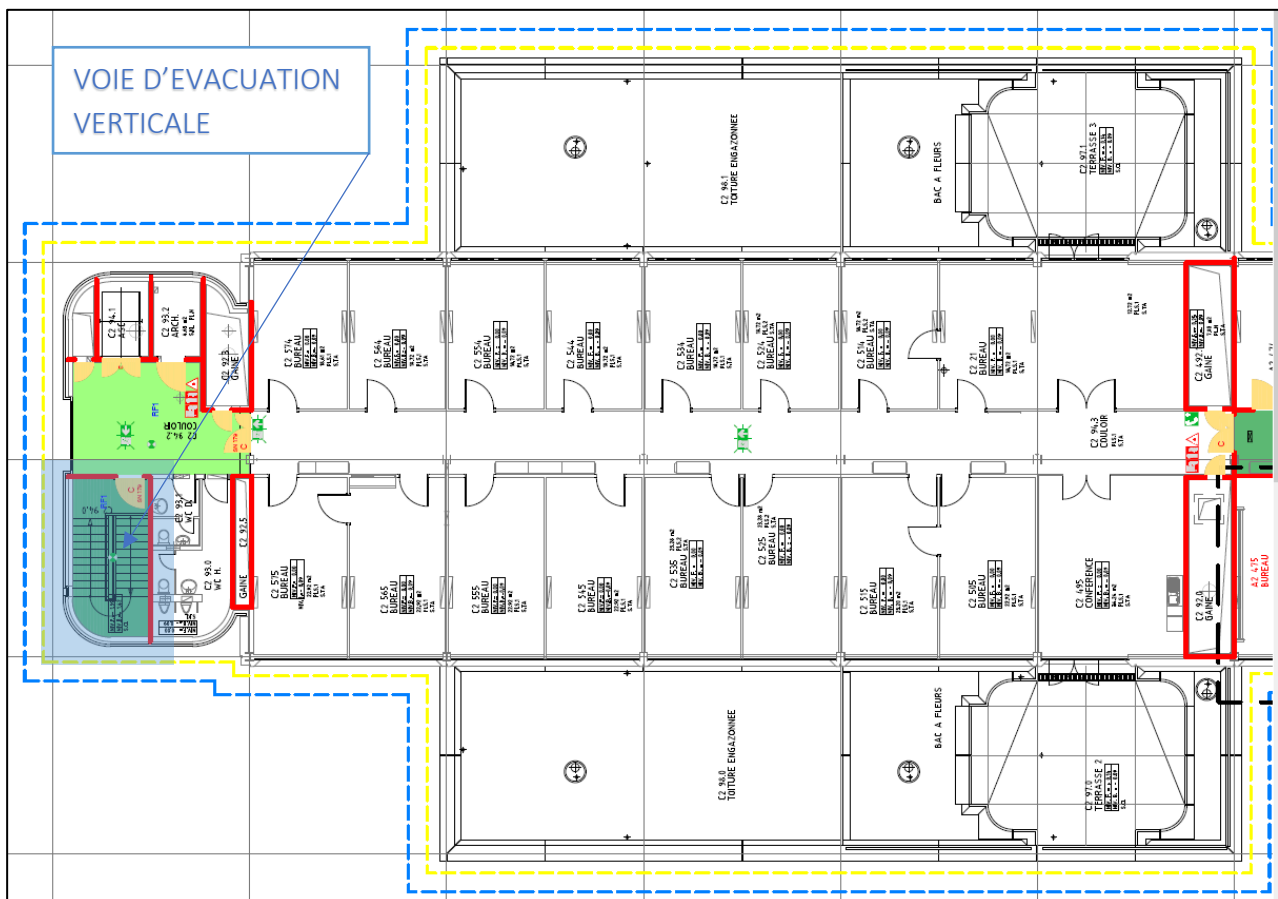
Plan sécurité bâtiment GR C2

Définition selon DPI AEAI 10-15

Notamment à l'EPFL les voies d'évacuation verticales sont des cages d'escalier utilisées pour circuler et en cas d'évacuation. Leur conception (aménagement, type de construction, etc.) garantit la sécurité des personnes.

Les parois des voies d'évacuation verticales sont compartimentées coupe-feu par rapport aux locaux adjacents. En empruntant ces escaliers, la personne est en sécurité jusqu'à une sortie de plain-pied à l'air libre. En cas d'incendie ou d'autres dangers, le feu/fumée/gaz/autre ne peut pas se propager à la voie d'évacuation verticale.

Exemple de voie d'évacuation verticale dans les plans de sécurité



Plan sécurité bâtiment GR C2

2.4. Notes

Voies d'évacuation horizontales/verticales et couloirs

Les couloirs, les voies d'évacuation horizontales et verticales sont définies dans les plans de protection incendie des bâtiments (bâtiments de nouvelle conception).

À cause de l'état et de la conception ancienne de certains bâtiments, les exigences actuelles de sécurité ne sont pas toujours respectées (bâtiments sans plans/concept de protection incendie). Dans ce cas, le DSE-SIS est en charge d'identifier ces affectations pour chaque bâtiment en fonction des travaux de rénovation et/ou de mise en conformité/sécurité.

Halls et espaces communs

En considération de la note ci-dessus, les halls et les espaces communs de certains bâtiments (bâtiments sans plans/concept de protection incendie) peuvent rentrer dans la définition de voie d'évacuation horizontale ou verticale (selon analyse de plan du DSE-SIS). Dans ce cas, les règles liées à l'aménagement et au stockage dans ces zones (VEV ou VEH) sont à appliquer.

3. Stockage

3.1. Définition des différents types de stockage

Stockage de matériels de cours et bureaux

Toutes fournitures et matériel utilisés pour les activités de bureau et des cours (papiers, livres, documents, stylos, agrafes, élastiques, punaises, ciseaux, tampons, perforateurs, etc. - « liste non exhaustive »). Matériel inerte, combustible ou pas qui ne présente pas de dangers particuliers.

Stockage de matériels de laboratoire/atelier (hors gaz et produits chimiques)

Toutes fournitures et matériel utilisés pour les activités de laboratoire/atelier (EPI, matériels consommables, petites pièces, outils, verres, cartons, papiers, etc. - « liste non exhaustive »). Matériel inerte, combustible ou pas qui ne présente pas de dangers particuliers.

Stockage d'équipements de bureau/cours

Tout stockage d'équipements de bureau/cours (écrans, projecteurs, ordinateurs, imprimantes, claviers, souris, casques, etc. - « liste non exhaustive ») hors tension. Équipements qui ne présentent pas de dangers particuliers.

Stockage d'équipements de laboratoire/atelier

Tout stockage d'équipements de laboratoire/atelier (four, compresseurs, générateurs, frigos, congélateurs, lasers, aimants, réacteurs, scieuses, découpeuse, stations de soudage, etc. - « liste non exhaustive ») hors tension. Équipements qui peuvent présenter des dangers.

Stockage de produits chimiques et matières dangereuses (hors gaz)

Tout stockage de produits chimiques et matières dangereuses - « quelle que soit la classification de danger ».

Les gaz ne sont pas compris dans ce type de stockage.

Stockage de gaz en cylindres

Tout stockage de gaz en cylindres - « quelle que soit la classification de danger ».

3.2. Définition des différents modes de stockage

Armoires/conteneurs ouverts

Tout mobilier, étagère, conteneur et armoire ouvert sans portes/fermetures, non sécurisés (sans serrure), en matériaux combustibles ou non.

Armoires/conteneurs fermés

Tout mobilier, conteneur et armoire fermé avec portes/fermetures, verrouillable ou non, en matériaux combustibles ou non.

Armoires/conteneurs de sécurité

Tout type d'armoire de sécurité dédié au stockage de produits chimiques, matières dangereuses et cylindres de gaz. En général composés de matériaux incombustibles, avec résistance au feu (EI90 principalement), sécurisés (avec serrure), avec ou sans ventilation (en fonction des produits stockés) et avec ou sans détection des fuites (en fonction des produits stockés). Uniquement dédiés aux produits chimiques, matières dangereuses et gaz.

Sans « conteneur »

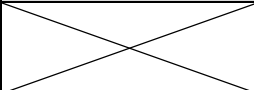
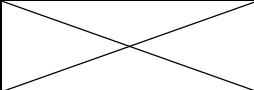
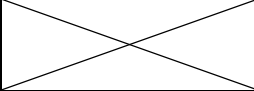
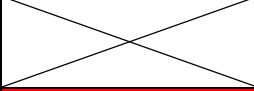
Tout stockage sans « conteneur », par terre ou sur des palettes. En général, ce type de stockage concerne principalement les activités d'aménagement/déménagement et travaux. Dans ce cas, le stockage est considéré comme temporaire. Ce rapport traite aussi tous les cas qui sortent du stockage temporaire.

3.3. Analyse Stockage

Analyse des typologies en fonction des zones de stockage.

LEGENDE	
	STOCKAGE ACCEPTE
	STOCKAGE TOLERE
	STOCKAGE INTERDIT

COULOIRS

Modes de stockage Types de stockage	Armoires/conteneurs ouverts	Armoires/conteneurs fermées	Armoires/conteneurs de sécurité (Armoire EI90)	Sans « conteneur » (par terre et sur palettes)
Stockage des matériels de cours et bureaux	1	1		3
Stockage des matériels de laboratoire/atelier	1	1		3
Stockage d'équipements de bureau/cours	1	1		3
Stockage d'équipements de laboratoire/atelier	1-2	1-2		2-3
Stockage de produits chimiques et matières dangereuses			4	
Stockage de gaz en cylindres			4	5

- 1 Privilégier des armoires fermées à clé (ou autre système) pour éviter les vols
- 2 Interdit si risques accrus par l'Équipement (hors tension) – selon fiche technique de sécurité de l'équipement
- 3 Uniquement de façon temporaire (aménagement-déménagement-travaux, max 2-3 jours). Distance avec équipement de sécurité à respecter.
- 4 Autorisé dans le laboratoire, dans des locaux de stockage/distribution dédiés
- 5 Autorisé à l'extérieur dans des enceintes dédiées et sécurisées (voir cahier de normalisation Gaz¹)

¹ [Disponible sur la plateforme EPFL](#)

VOIES D'ÉVACUATION HORIZONTALES

Modes de stockage Types de stockage	Armoires/conteneurs ouverts	Armoires/conteneurs fermées	Armoires/conteneurs de sécurité (Armoire EI90)	Sans « conteneur » (par terre et sur palettes)
Stockage des matériels de cours et bureaux		1-2		4
Stockage des matériels de laboratoire/atelier		1-2		4
Stockage d'équipements de bureau/cours		1-2		4
Stockage d'équipements de laboratoire/atelier				3-4
Stockage de produits chimiques et matières dangereuses				
Stockage de gaz en cylindres				

- 1 Uniquement des placards (armoires encastrées/fixes) sont autorisés à condition que leur surface, du côté de la voie d'évacuation, soit constituée de matériaux RF1² « incombustibles » (portes, parties frontales, latérales, supérieures et couvercles – aussi face arrière et basse pour les armoires fixes)
- 2 Privilégier des armoires fermées à clé (ou autre système) pour éviter les vols
- 3 Interdit si risques accrus par l'équipement (hors tension) – selon fiche technique de sécurité de l'équipement
- 4 Uniquement de façon temporaire (Livraison matériel, Max 1 journée de travail). Distance avec équipement de sécurité à respecter.

² Catégorie de réaction au feu RF1 – Matériaux incombustibles (pas de contribution au feu)

VOIES D'ÉVACUATION VERTICALES

Modes de stockage Types de stockage	Armoires/conteneurs ouverts	Armoires/conteneurs fermées	Armoires/conteneurs de sécurité (Armoire EI90)	Sans « conteneur » (par terre et sur palettes)
Stockage des matériels de cours et bureaux				
Stockage des matériels de laboratoire/atelier				
Stockage d'équipements de bureau/cours				
Stockage d'équipements de laboratoire/atelier				
Stockage de produits chimiques et matières dangereuses				
Stockage de gaz en cylindres				

4. Aménagement

4.1. Analyse aménagement

Analyse des types d'aménagements en fonction des zones

LEGENDE	
	AMENAGEMENT ACCEPTE
	AMENAGEMENT TOLERE
	AMENAGEMENT INTERDIT

	Couloir	Voie d'évacuation horizontale	Voie d'évacuation verticale
Canapé/banquette/ fauteuil/pouf Table Chaise/tabouret Workbay Pot pour plantes	1	1-4-12	
Élément signalétique (Par exemple Totem informations)	1	1-5	2-5
Cabine insonorisée (type framery box)	1-13-14		
Affichage	2-3	2-5	2-5
Ecran	2-3	2-3-6-7	2-3-6-8
Prise électrique/réseau		9	9
Meuble/armoire/rangement	1-11	1-10-11	
Poubelle	1	1-4	
Imprimante (My-print EPFL)	1	1-7-12	
Vélo, trottinette, et autre (y compris électrique)			
Distributeur automatique Fontaine à eau Luminaire sur pied	1		
Électroménager (microonde, cafetière, bouilloire, etc.)	1-15		

- 1 Dans les couloirs, le vide de passage minimal de 90 cm doit être respecté.
Dans les voies d'évacuation horizontales le vide de passage minimal de 1.2m doit être respecté.
Dans tous les cas, le passage libre doit correspondre au minimum à la largeur de la porte donnant sur la voie d'évacuation horizontale/verticale ou sortie de plain-pied.
- 2 Fixé sur un mur
- 3 Au plafond
- 4 En matériaux RF1³
- 5 Les divers éléments composés de matériaux combustibles (éclairage par appliques, panneaux d'affichage, revêtements, etc.) ne doivent pas occuper plus de 10 % de la surface au sol de la cage d'escalier par étage et, dans les voies d'évacuation horizontales, plus de 10 % de la surface au sol de la voie d'évacuation considérée. Ces éléments doivent mesurer au maximum 2 m² et ne doivent pas se trouver à moins de 2 m les uns des autres.
- 6 Les équipements tels que les installations de détection d'incendie, les interphones, les installations vidéo ou les systèmes servant à communiquer visuellement des informations (écrans) sont autorisés dans les voies d'évacuation horizontales ou verticales, à condition que la voie d'évacuation reste en tout temps praticable sur toute la largeur nécessaire et que les équipements répondent à la norme :
SN EN IEC 62368-1:2020+A11:2020
- 7 Il est permis d'installer dans les voies d'évacuation horizontales des équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication, qu'ils soient alimentés par le réseau ou par des batteries, ainsi que du matériel électrique de bureau, à condition que la voie d'évacuation reste en tout temps praticable sur toute la largeur nécessaire et que les équipements répondent à la norme :
SN EN IEC 62368-1:2020+A11:2020
- 8 Uniquement pour communiquer visuellement des informations (par exemple : horaires de cours, événements, instructions de sécurité, etc).
La transmission/projection de contenus audiovisuels non liés à la communication des informations à la communauté (par exemple : pour réviser, étudier, effectuer un travail d'équipe, projection de films, partage d'écran, etc) est interdite.
- 9 Uniquement pour nettoyage / dépannage / sécurité ou liés au fonctionnement des installations citées aux points 6 et 7 ci-dessus
- 10 Uniquement des placards (armoires encastrées/fixes) sont autorisés à condition que leur surface, du côté de la voie d'évacuation, soit constituée de matériaux RF1³ « incombustibles » (portes, parties frontales, latérales, supérieures et couvercles – aussi face arrière et basse pour les armoires fixes).
- 11 Voir chapitre 3 Stockage pour repérer les types de stockages autorisés
- 12 Sous accord du DSE-SIS
- 13 Interdit si zone avec sprinkler et cabine >4m²
- 14 Ajouter détecteur incendie dans la cabine si >2m²
- 15 Voir le document « Règlement cafétéria »

Pour tout autre cas particulier ou aménagement qui ne rentre pas dans les typologies présentées dans le tableau ci-dessus merci de vous adresser au DSE-SIS.

³ Catégorie de réaction au feu RF1 – Matériaux incombustibles (pas de contribution au feu)

5. Non-respect des règles de sécurité

Le non-respect des règles de sécurité concernant le stockage et l'aménagement dans les couloirs/voies d'évacuation ne sera pas toléré.

Le service de conciergerie de chaque bâtiment effectue des rondes régulières, au moins une fois par mois, dans les bâtiments qui leur sont affectés.

Toutes les non-conformités seront répertoriées dans le [Rapport «État des lieux, stockage et aménagement»](#) (Annexe 7.1) par le [service de conciergerie](#), et signalées en apposant des Stickers «Stockage/aménagement interdit» (Annexe 7.2) sur les aménagements et/ou stockages non conformes.

Les Rapports «État des lieux, stockage et aménagement» seront envoyés par courrier électronique aux responsables des infrastructures et au DSE-SIS.

En fonction de la gravité de la non-conformité et après expiration du délai de débarrassage mentionné dans le Rapport «État des lieux, stockage et aménagement», un prestataire sera désigné par le DSE-INT pour prendre en charge le matériel et/ou l'aménagement signalé qui sera trié correctement comme déchets.

Les frais de la prise en charge du prestataire seront facturés au responsable désigné. Cela peut être une personne, une unité, un service, une entreprise ou toute autre entité désignée pour assumer les coûts liés à cette prise en charge.

LIEU	TYPE	DESCRIPTIF	*URGENT	DELAI DEBARASSAGE	PHOTO
INM 194.1	Stockage	Stockage de chantier devant des équipement de sécurité	OUI - De Suite	05.04.2024	

Exemple Rapport «État des lieux, stockage et aménagement»



Sticker «Stockage/aménagement interdit»

6. Dispositions finales

6.1. Entrée en vigueur

Cette directive complémentaire entre en vigueur le 26 août 2026.

V.	Modifications	Établi par	Validation OHS	Validation DSE	Date
5.0	4.1 , point 14 Obligation d'équiper les cabines insonorisées d'un détecteur incendie à partir de 2 m ² de surface	Gianluca Langastro		Eric Du Pasquier	26.08.2026
4.0	Ajouté « fontaine à eau » dans tableau aménagement - chiffre 4.1	Gianluca Langastro		Eric Du Pasquier	05.09.2024
3.0	Mise à jour - Non-respect des règles de sécurité et annexes	Gianluca Langastro		Eric Du Pasquier	07.05.2024
2.0	Mise à jour - Introduction chapitre aménagement	Gianluca Langastro		Eric Du Pasquier	29.08.2023
1.0	Version initiale	Gianluca Langastro		Eric Du Pasquier	12.07.2023

7. ANNEXES

7.1. ANNEXE 1 – Rapport «État des lieux, stockage et aménagement»

[Lien version online Google Sheet](#) & QR code



7.2. ANNEXE 2 – Sticker «Stockage/aménagement interdit»

Aménagement / stockage interdit!

**Merci de débarrasser la zone
dans les plus brefs délais**

Storage prohibited!

Please clear the area as soon as possible

Sans quoi, le matériel sera pris en charge par le DSE et trié correctement comme déchet. Les frais de prise en charge seront facturés à la personne responsable désignée.

